Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 29 juin 2023

D.2023.06.28.2.1.12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 28 Juin 2023

2 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

2.1 – MARCHES – CONVENTIONS

2.1.12 – Ligne C - Marché n° M3 2023 670 M « expertise arboricole de chantier » à conclure avec SMDA - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Briand)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maitrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie pour la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express et en autorisait la signature.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, approuvait la déclaration de projet, et déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par décision n° 2023.1518 du 25 avril 2023, Monsieur le Président de Tisséo Collectivités a déclaré sans suite la première consultation publiée le 20 février 2023 sur le marché N° M3 2022 00231 M d'expertise arboricole de chantier de la ligne C du métro de Toulouse et décider de relancer une procédure de passation pour les prestations visées.

Cet accord cadre mono- attributaire à bons de commandes concerne l'assistance pendant le chantier d'un expert arboricole pour :

- Donner un avis sur les mises en défens prévues et éventuellement proposer de compléter le dispositif ;
- Assurer un dialogue régulier avec les directions espaces verts et jardins des communes concernées, pour les arbres dont elles ont la gestion ;
- Réaliser un état phytosanitaire initial de l'ensemble des arbres
- Réaliser des études racinaires et résistance aux tassements sur les arbres remarquables ;

- Identification d'arbres supplémentaires qui seraient à mettre en défens ;
- Faire un contrôle sanitaire une fois par trimestre jusqu'à 2 ans après la fin du chantier ;
- Faire des recommandations aux maitres d'œuvre à destination des entreprises en cours de chantier :
- Veiller à l'application de la procédure spécifique platane/chancre coloré,
- Suivi et lutte contre les espèces invasives ;
- Définir les modalités d'élagage et de coupes de grosses racines (> 5 cm)
- Historique de chantier par arbre : afin de connaitre l'historique de ce qui s'est passé par arbre, l'expert arboricole effectuera un suivi de ce que l'arbre aurait pu subir pendant le chantier.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 500 000 euros HT.

La durée globale de l'accord cadre est de 96 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 avril 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 mai 2023 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Quatorze (14) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Quatre (4) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 30 mai 2023.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 juin 2023 attribué le marché à l'entreprise SMDA pour un montant maximum de 500 000 € HT. A titre indicatif, le montant porté au détail estimatif est de 339 850 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 00670M avec l'entreprise **SMDA.**

……..

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SMDA**,** le marché M3 2023 00670M pour la mission d'expertise arboricole de chantier de la ligne de métro pour un montant maximum de 500 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230629-20230628-2-1-12-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023